



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 11-20221029

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20221029

Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées de 64 PLS (Opération Sonate – 10ème km)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 139 020 en annexe signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport n° 11-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisine 14,6% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMAC a le projet de réaliser une opération de 120 logements au 10ème km, sur la RN3 (parcelle CH162) et pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire le 23 décembre 2021 (arrêté n° 834-21),

Considérant que, afin de financer les 64 PLS de cette opération (le financement de la Résidence pour Personnes Âgées composée de 56 LLS qui complète ce programme faisant l'objet d'une demande de garantie distincte), la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 020**) d'un montant total de **12 554 226 €** (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) et constitué de 3 lignes de prêt,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139 020 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 554 226 € (Douze Millions Cinq Cent Cinquante Quatre Mille Deux Cent Vingt-Six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,